

|   |
|---|
| <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 8 avril, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, FONTAINE, VIGNIER, VAN WYMMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, TAINO, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, LOYAL, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme BERRI-BERRI pouvoir à M. VIGNIER, M. NICOLADIE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme LEROUGE pouvoir à M. SARGES, M. N'DOUDI pouvoir à M. AZAM, Mme M. VEIL pouvoir à Mme C. VEIL, M. COURANT pouvoir à M. LESUEUR, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERSCH

### **2022/16 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Lors de sa séance du 16 février 2022, le conseil municipal a procédé à l'installation de Mme Charlotte DIKEC en qualité de conseillère municipale de la liste majoritaire « Mouroux pour vous ».

Par lettre du 22 février 2022, Mme Charlotte DIKEC a informé la mairie qu'elle ne souhaitait pas faire partie du conseil municipal.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter l'installation de M. Mathieu THIERRY pour le remplacement de Mme Charlotte DIKEC.

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

#### **Le conseil municipal,**

VU l'article L.270 du code électoral,  
VU la lettre démission de Mme Charlotte DIKEC en date du 22 février 2022,  
CONSIDERANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDÉ l'installation de M. Mathieu THIERRY en qualité de conseiller municipal.

### **2022/17 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

A la suite de l'installation de M. Mathieu THIERRY, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux l'application de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ de revoir la composition des commissions municipales.
2. A DECIDÉ, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. A PROCEDÉ à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. A DECLARÉ que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.

**2022/18 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021 pour le budget principal.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2021 ;  
SUR proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECLARÉ M. Jean-Louis BOGARD élu pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du compte administratif 2021.

**2022/19 VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021**

Rapporteur : Mme Jackie AZAM

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- A DECLARÉ que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de sa part.

**2022/20 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le maire par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 25   | 0      | 1          |
|      |        | Lemey      |

1. A ADOPTÉ le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL | DEPENSES                            | RECETTES       | SOLDE (+/-)      |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|------------------|
| Résultats propres à l'exercice 2021   | 5 230 507.74 €                      | 6 698 954.81 € | 1 468 447.07 €   |
| Section de fonctionnement             | Résultats antérieurs reportés (002) | 0.00 €         | 0.00 €           |
|                                       | Résultat à affecter                 | 5 230 507.74 € | 6 698 954.81 €   |
|                                       | Résultats propres à l'exercice 2021 | 4 598 919.95 € | 3 703 833.76 €   |
| Section d'investissement              | Solde antérieur reporté             | 1 077 690.45 € | 0.00 €           |
|                                       | Solde global d'exécution            | 5 676 610.40 € | 3 703 833.76 €   |
|                                       |                                     |                | - 1 972 776.64 € |

2. A CONSTATÉ les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le receveur municipal,
3. A ARRETÉ les résultats ci-dessus,

**2022/21 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 468 447.07 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de - 1 972 776.64 € ;

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2021 qui fait apparaître un solde de - 1 119 395 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDÉ l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021 comme suit : « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 1 468 447.07 € ».

## 2022/22 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2022.

M. AZAM a proposé au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2022 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

### **Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;  
VU le budget de la commune pour l'année 2022 ;  
VU la commission de finances du 25 mars 2022,  
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ A DECIDÉ pour l'année 2022 des taux d'imposition suivant :

|   |           |
|---|-----------|
| ✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | : 55,00 % |
| ✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | : 76,44 % |

## 2022/23 VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2022.

### **Le conseil municipal,**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le formulaire de subvention transmis au mois de décembre 2021 aux associations communales,  
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre | Abstention                                 |
|------|--------|--|
| 21   | 0      | 6  |
|      |        | Tournoux-Loyal-Lemey-Schmitt-Lambert-Seaux |

1. A FIXÉ le montant des subventions qui seront allouées aux associations comme suit :

|                                     |   |         |
|-------------------------------------|---|---------|
| - ACPG/ CTAM                        | : | 800 €   |
| - APSM                              | : | 750 €   |
| - ARC CLUB MOUROUX                  | : | 800 €   |
| - ASS'MAT DE LA BRIE                | : | 300 €   |
| - BADMINGTON                        | : | 1 300 € |
| - CERCLE CYCLISTE DE COULOMMIERS    | : | 500 €   |
| - C'EST DEJA CA/ CAFE ASSOCIATIF    | : | 1 000 € |
| - CLUB DU TEMPS LIBRE               | : | 500 €   |
| - COMITE DE JUMELAGE                | : | 2 000 € |
| - COMITE DES FETES DES P'TITS LOUPS | : | 2 500 € |
| - ENSEMBLE CONTRE LA MALADIE        | : | 200 €   |
| - ENTENTE CYNOPHILE                 | : | 700 €   |

|  |   |         |
|--|---|---------|
| - FOOTBALL                               | : | 2 000 € |
| - FRAISE ET CIBOULETTE                   | : | 550 €   |
| - JARDINS FAMILIAUX                      | : | 1 000 € |
| - JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS | : | 500 €   |
| - JUDO                                   | : | 1 600 € |
| - KARATE SELF DEFENSE                    | : | 1 000 € |
| - LA LOCHE PECHE                         | : | 750 €   |
| - LA MULTIGLOTTE                         | : | 400 €   |
| - LES MILLE PATES DE MOUROUX             | : | 1 500 € |
| - MOUROUX GYM ET DANCE                   | : | 1 000 € |
| - MUSIC CREATIONS                        | : | 200 €   |
| - TENNIS                                 | : | 2 200 € |
| - TENNIS DE TABLE                        | : | 1 000 € |
| - TRAINING FAMILY                        | : | 500 €   |
| - COOPERATIVE ECOLE DES CHICOTETS        | : | 1 290 € |
| - COOPERATIVE ECOLE ROGER GOUZY          | : | 750 €   |
| - COOPERATIVE FERNAND PICOT              | : | 2 650 € |
| - COOPERATIVE ECOLE BLED                 | : | 1 430 € |
| - COOPERATIVE ECOLE MOULIN               | : | 1 010 € |

2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3. A DECIDÉ du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

## **2022/24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Après présentation aux conseillers municipaux, par M. Jackie AZAM, du projet de budget 2022, M. le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022 ;

### **Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre   | Abstention                               |
|------|----------|--|
| 21   | 1        | 5  |
|      | Tournoux | Schmitt, Loyal, Lemey,<br>Lambert, Seaux |

✓ A ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2022 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 6 215 653.00 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 6 450 121.64 €

## **2022/25 SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022, il a été proposé aux élus de procéder afin de financer les travaux d'investissement 2022 et notamment les travaux de l'école Edouard BLED la réalisation de l'emprunt pour un montant de 2 500 000 €.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature avec la Caisse d'Epargne Ile de France d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € sur le budget général.

---

Conseil municipal du vendredi 08 avril 2022

**Le conseil municipal,**

VU le budget 2022 de la commune ;  
VU la commission des finances du 25 mars 2022 ;  
VU les conditions de prêt proposées par la Caisse d'Épargne Ile de de France ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ le maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne ile de France pour le financement des investissement communaux 2022.
2. A DEFINIT les caractéristiques de l'emprunt :

L'emprunt sera contracté auprès du Caisse d'Épargne Ile de France.

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| - Le montant de l'emprunt s'élèvera à la somme de | : | 2 500 000 €   |
| - Durée de l'emprunt                              | : | 20 ans        |
| - Taux fixe                                       | : | 1.45 %        |
| - Amortissement                                   | : | Linéaire      |
| - Périodicité                                     | : | Trimestrielle |
| - Frais de dossier                                | : | 1 250 €       |

3. A AUTORISÉ M. le maire à signer le contrat de prêt.

**2022/26 SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le conseil municipal a inscrit au budget primitif la réalisation d'un emprunt d'équilibre pour le financement des différents travaux 2022.

Cet emprunt peut être débloqué en plusieurs fois. Aussi, afin de compléter ce financement et de disposer des liquidités nécessaires au financement des différents travaux et de ne pas avoir directement recours à cet emprunt en un seul tirage, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France (conformément à la proposition ci-jointe).

Cette ligne de trésorerie sera remboursée par les versements de subventions sur les opérations réalisées, les dotations et participations ainsi que des remboursements de TVA.

**Le conseil municipal,**

VU le budget 2022,  
VU l'offre de Ligne de Trésorerie de la Caisse d'Épargne d'Ile de France d'un montant de 1 500 000 €,  
VU la réunion de la commission finances du 25 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

4. A AUTORISÉ M. le maire à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour le financement des investissements communaux.
5. A DEFINIT les caractéristiques de la ligne de trésorerie :

|                         |   |                                  |
|-------------------------|---|----------------------------------|
| - Établissement prêteur | : | Caisse d'Épargne d'Ile de France |
| - Montant               | : | 1 500 000 €                      |
| - Durée                 | : | 364 jours                        |
| - Taux fixe de          | : | 0.20 %                           |

|  |   |
|--|---|
| - Périodicité des échéances d'intérêts | : Mois civil  |
| - Calcul des intérêts                  | : Base de calcul exact/360  |
| - Frais de dossier                     | : 900 €   |
| - Commission d'engagement              | : Néant   |
| - Commission de gestion                | : Néant   |
| - Commission de mouvement              | : Néant   |
| - Commission de multi-index            | : Néant   |
| - Commission de non-utilisation        | : 0.08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encourt quotidien moyen |

6. A AUTORISÉ M. le maire à signer le contrat de prêt.

**2022/27 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE COLAS ILE DE FRANCE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DE LA MARDOTTE ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE DE LA VOIRIE**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Dans le cadre du projet de création du groupe scolaire de huit classes avec restauration rue de la Mardotte, la mairie a acheté en 2018 un terrain d'une superficie de plus de 3 000 m<sup>2</sup> sur lequel elle a décidé d'aménager un parking pour le stationnement futur des véhicules des parents des élèves qui fréquenteront l'école Odette et Edouard BLED ainsi que le futur ALSH que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie envisage également de construire sur ce terrain.

Afin de sécuriser l'accès à cette école ainsi que l'accès à ce parking, la municipalité a également décidé d'aménager un plateau surélevé et un dépose-minute.

Ces travaux sont prévus en deux phases :

- Les aménagements de sécurité ainsi que la création d'un parking provisoire avant la fin de l'année 2022 (provisoire compte tenu des travaux de l'ALSH qui ne démarreront qu'en 2023).
- Le parking définitif après la réalisation de l'ALSH prévue en 2023.

Pour la création du parking provisoire et des aménagements de sécurité, la mairie a engagé au mois de février, une consultation pour la désignation de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Plusieurs entreprises ont déposé une offre.

Le bureau d'études CERAMO qui a procédé à l'analyse des offres reçues propose de retenir l'offre de la société COLAS ILE DE FRANCE.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'autoriser la signature du marché de travaux.

**Le conseil municipal,**

VU la consultation engagée par la commune au mois de février en vue de désigner l'entreprise qui procédera aux travaux pour la création d'un parking provisoire rue de la Mardotte et la réalisation d'aménagement de sécurité,

CONSIDERANT que six entreprises ont déposé une offre,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE a présenté la meilleure offre répondant au cahier des charges fixé et aux critères d'attribution définis,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise COLAS s'élève à la somme de 149 933 € HT (179 919.60 € TTC),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ la signature avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE du marché de travaux pour la réalisation d'un parking provisoire ainsi que la mise en place d'aménagements de sécurité, plateau surélevé, dépose-minute et de trottoirs rue de la Mardotte.

2. A FIXÉ le montant du marché à la somme de 149 933 € HT (179 919.60 € TTC).

### **2022/28 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE COLAS ILE DE FRANCE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT PIETON, DE SECURITE ET DE REFECTION DE LA RUE DU CHATEAU**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

La mairie a lancé au mois de février une consultation afin de désigner une entreprise pour la réfection de la voirie de la rue du château à la suite des travaux d'assainissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et des travaux d'eau réalisés par le S2E77 dans cette rue ainsi que l'aménagement des abords de cette voie.

Pour cette opération, plusieurs entreprises ont déposé une offre.

Le bureau d'études CERAMO qui a analysé les offres reçues (rapport ci-joint) propose de retenir l'offre de la société COLAS ILE DE FRANCE.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'autoriser la signature du marché de travaux

#### **Le conseil municipal,**

VU la consultation engagée par la commune au mois de février en vue de désigner l'entreprise qui procédera aux travaux de sécurité, de voirie et d'aménagement piéton de la rue du Château.

CONSIDERANT que trois entreprises ont déposé une offre,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE a présenté la meilleure offre répondant au cahier des charges fixé et aux critères d'attribution définis,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise COLAS s'élève à la somme de 461 275 € HT (553 530 € TTC),

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ la signature avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE AG CHAUMES EN BRIE du marché de travaux pour la réalisation de travaux de sécurité, de voirie et d'aménagement piéton de la rue du Château.
2. A FIXÉ le montant du marché à la somme de 461 275 € HT (553 530 € TTC).

### **2022/29 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SECTEUR DE BOUSSOIS**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

La Région Ile de France apporte aux communes de – de 20 000 habitants son appui financier pour le remplacement de luminaires d'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public en particulier sur la voirie et afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse et favoriser la création d'une trame noire en ile de France.

Pour l'année 2022, le conseil municipal a accepté, par délibération du 26 novembre 2021, le remplacement de l'éclairage public vétuste des rues Trouss'cott, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendès France pour un montant de 65 945,43 € TTC en synergie avec le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne).

Pour ces travaux, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la modernisation des équipements communaux.

## **Le conseil municipal,**

VU les travaux de remplacement de l'éclairage public vétuste des rues Trouss'cott, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendes France programmés en 2022 et inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier du concours de la Région Ile de France pour cette opération dans le cadre des aides à la modernisation des éclairages publics des communes de – de 20 000 habitants,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A AUTORISÉ M. le maire à solliciter le concours de la Région pour les travaux de remplacement des éclairages publics vétustes des rues Trouss'cott, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte, Pierre Mendes France.
- ✓ A AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

### **2022/30 CONFIRMATION DE LA RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX SIGNE AVEC LA SOCIETE SAS BELLIARD POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION RUE DE LA MARDOTTE**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune a signé le 12 mars 2020 avec la Société SAS BELLIARD un marché public pour la construction d'une école élémentaire avec restauration rue de la Mardotte à Mouroux.

Cette société titulaire du lot 2 (charpente-structure bois, couverture-étanchéité, traitement des façades, menuiseries extérieures et protections solaires) devait réaliser la mise en hors d'eau et hors d'air des deux bâtiments de cette école au premier trimestre 2021.

Les retards cumulés par cette société dans la réalisation de ses prestations malgré les différentes relances de la mairie et du Maître d'œuvre M'CUB ont eu pour conséquence l'arrêt du chantier pendant plusieurs mois sans aboutir à un résultat qui puisse garantir une étanchéité optimale des bâtiments à l'eau et à l'air et permettre ainsi la continuité des travaux.

Après deux mises en demeure de la mairie à la société BELLIARD de procéder à la fin de ses travaux (mises en demeures restées sans succès), la mairie a décidé de résilier le marché qui la lie à la société BELLIARD et d'engager la procédure afin de désigner une nouvelle société.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir confirmer la décision prise par M. le Maire de résilier le marché liant la commune à la SAS BELLIARD.

## **Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU le marché signé le 12 mars 2020 avec la SAS BELLIARD pour la construction d'une école élémentaire avec restauration rue de la Mardotte à Mouroux ;

VU les retards cumulés depuis plus d'un an par la SAS BELLIARD pour la mise en hors d'air et hors d'eau des bâtiments de l'école ;

CONSIDERANT ces retards ont eu pour conséquence l'arrêt du chantier pour plusieurs mois sans aboutir à l'étanchéité des bâtiments de l'école et ce malgré plusieurs mises en demeures successives,

CONSIDERANT que la commune a à deux reprises repoussé la livraison de cette école et ne peut plus se permettre de perdre de temps dans l'aboutissement de ce chantier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A CONFIRMÉ la décision prise par M. le Maire pour la résiliation du marché de travaux liant la commune de Mouroux à la SAS BELLIARD pour la construction du groupe scolaire avec restauration de la rue de la Mardotte.
2. A CHARGÉ M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la continuité des travaux et l'indemnisation de la commune pour toutes les dépenses complémentaires entraînées à la suite des différents retards ainsi que pour les éventuelles malfaçons.

**2022/31 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS BIOGAZ DU MULTIEN POUR L'AUGMENTATION DE SA CAPACITE DE TRAITEMENT DE SON UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE MAY-EN-MULTIEN**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La SAS BIOGAZ du MULTIEN a déposé le 7 juillet 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, une demande d'enregistrement à l'effet d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite actuellement sur le territoire de la commune de May-en-Multien, à construire deux lagunes de stockage de digestat liquide sur le territoire des communes de Puisieux et de Trocy-en-Multien, ainsi qu'à épandre sur des terres agricoles les digestats (*résidus, ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées qui après traitement peuvent être utilisés comme compost*) produits par cette installation.

Le territoire de Mouroux étant couvert par le plan d'épandage des digestats, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

La demande d'autorisation déposée par la SAS BIOGAZ du MULTIEN sera soumise à enquête publique du lundi 11 avril au lundi 9 mai 2022.

En application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'autorisation.

**Le conseil municipal,**

**VU** l'article R.512-20 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD77/028 du 17 mars 2022, une enquête publique est prescrite du lundi 11 avril 2022 à 09h30 au lundi 09 mai 2022 inclus à 17h30, sur la demande d'autorisation présentée par la société « SAS BIOGAZ DU MULTIEN »

**VU** le rapport présenté par M. le Maire sur cette demande d'autorisation et notamment sur les épandages prévisionnels sur les terrains situés

CONSIDERANT que les terrains situés au Nord de la commune sont systématiquement utilisés pour les différents épandages des diverses installations classées,

CONSIDERANT que la commune ne dispose à moyen et long terme d'aucune assurance (études prospectives) sur les éventuelles conséquences de ces épandages,

**Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre  | Abstention  |
|------|---|---|
| 0    | 9   | 18  |
|      | Saint-Martin, Bogard,<br>Van Wymeersch, Fontaine,<br>Gesrel, Veragen, Thierry,<br>Louvet, Nicoladie | Vignier, C.veil, M.Veil, Sarges, Taino,<br>Azam, Ribeiro, Berri-Berri, Louvet,<br>Lerouge, N'Doudi, Courant, Lesueur,<br>Tournoux, Loyal, Seaux, Schmitt,<br>Lemey, |

- ✓ A EMI un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société « SAS BIOGAZ DU MULTIEN » compte tenu des nombreux épandages déjà réalisées sur les terrains situés au nord de la commune pour différentes installations classées.

### **2022/32 PARTICPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE MOUROUX EN CLASSE ULIS A LUZANCY**

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La ville de LUZANCY (77138) a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2020/2021 à la somme de 286.43 €.

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la ville de LUZANCY qui sollicite la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein de ses écoles ;

CONSIDERANT que la commune compte un enfant scolarisé dans une classe « ULIS »

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A ACCEPTÉ la participation financière de la commune, à la somme de 286.43 € pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux en classe « ULIS » à LUZANCY.

### **2022/33 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS ANIMATION AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans le cadre d'une demande de formation en alternance, il a été proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif au sein des accueils de loisirs communaux dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

#### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 6 avril 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DÉCIDÉ le recours au contrat d'apprentissage.
2. A DÉCIDÉ de conclure à compter du 7 avril 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Service               | : Animation   |
| Nombre de postes      | : 1   |
| Diplôme préparé       | : BP JEPS spécialité éducateur sportif- mention activités physiques pour tous |
| Durée de la formation | : 7 avril 2022 au 13 avril 2023   |
3. A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. A AUTORISÉ M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions et toutes les demandes d'aides ou subventions afférentes

**2022/34 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite du départ du Directeur des Services Techniques, le poste devenu vacant va être pourvu par un agent statutaire courant du mois de Mai 2022 par voie de mutation et actuellement employé par la ville de MEAUX.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

*2022/03 : Prestation de service : : Signature avec la société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) du contrat de logiciel Millésime Web Intégral et pour la maintenance du matériel informatique, bureautique, cloud et sécurité de la mairie pour un montant total de 4 955 € HT/an (droit d'accès à la bibliothèque des logiciel métiers) et un forfait annuel de 11 080 € HT (suivi, maintenance et formations).*

*2022/04 : Prestation de service : Signature avec la société DELTAFORM formation-conseil (77148 SALINS) du contrat pour la formation élus « s'exprimer en public » du 15 et 17 février 2022 pour un montant de 2 500 € TTC.*

2022/05 : Prestation de service : Signature avec la société QBS SOFTWARE (94200 IVRY SUR SEINE) de l'abonnement pour la licence Solarwinds Dameware Remote Everywhere, Logiciel de prise en main à distance pour le service informatique pour un montant annuel de 440 € HT.

2022/06 : Prestation de service : Signature avec la société INMAC WSTORE (95921 ROISSY-EN-FRANCE) de l'abonnement annuel au logiciel Adobe Advipe/Gouv Indesign for entreprise pour un montant annuel de 480.08 € HT.

2022/07 : Prestation de service : Signature avec la société SYREDIS (77127 LIEUSAINT) de l'accompagnement communal pour la configuration et le paramétrage de la nouvelle infrastructure informatique communal pour un montant de 5 500 € HT.

2022/08 : Prestation de service : Signature avec la société ARPEJE (75020 PARIS) de l'abonnement annuel de licence M365 pour les boites mails de la mairie pour un montant de 4 152 €.

2022/09 : Tarifs : Occupation du domaine public :

Fixation des nouveaux tarifs des droits de place des brocantes communales comme suit:

- Mourousiens : 4 € le mètre linéaire dont 1 mètre linéaire offert
- Extérieurs: 4 € le mètre linéaire
- Professionnels: 4 € le mètre linéaire (5 mètres linéaires minimum)

2022/10 : Prestation de service : Signature avec M. Jean GUYOT (77515 POMMEUSE) d'une convention pour l'organisation de la brocante communal du 3 avril 2022 (publicité, placement des brocanteurs...) et fixation de la rémunération à 50% des encaissements sur les droits de place.

2022/11 : Prestation de service : Signature avec la société Air Liquide France Industrie de la convention pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour un durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour un montant annuel de 249 TTC.

2022/12 : Prestation de service : Signature avec l'organisme GIE COMUTITRES (75009 PARIS) du contrat de 1/3 payant pour les abonnements annuels des collégiens domiciliés sur la commune à la carte Imagin'R. et fixation de la participation financière de la commune aux abonnements des collégiens pour l'année scolaire 2022/2023 à la somme de 50 €.

2022/13 : Prestation de service : Signature avec « C La Compagnie » (75272 PARIS Cedex 6) de la proposition financière pour un spectacle de marionnettes « pomme de pin deviendra sapin » à l'accueil de loisirs de l'école des Chicotets pour un montant de 520€ TTC.

2022/14 : Marché de maîtrise d'oeuvre : Signature avec le Groupement MEANDRE CUB ARCHITECTES (93100 MONTREUIL) de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes avec restauration rue de la Mardotte (honoraires complémentaires à la suite des retards de la Sté BELLIARD). L'avenant n°4 d'un montant de 17 850 € HT porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre à la somme de 443 709.80 € HT et porte la durée d'exécution du marché à 48 mois.

2022/15 : Marché public : Résiliation du marché public de travaux signé le 12.03.2020 avec la SAS BELLIARD (ZI route de Fougères BP32 53120 GORRON) titulaire du lot 2 (charpente-structure bois, couverture-étanchéité, traitement des façades, menuiseries extérieures et protections solaires) pour la construction d'une école élémentaire avec sa restauration rue de la Mardotte à Mouroux.

Mouroux, le 15/04/2022

Le maire,

M. Michel SAINT-MARTIN

